

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



UN LIBRARY
S/12860
Distr.
GENERALE
S/12860
22 septembre 1978
ORIGINAL : FRANCAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 21 SEPTEMBRE 1978, ADRESSEE AU
SECRETAIRE GENERAL PAR LA MISSION PERMANENTE DE LA
BELGIQUE AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

La Mission permanente de la Belgique auprès des Nations Unies, se référant à la note PO 230 SOAF (2-2-5) de Monsieur le Secrétaire général, en date du 18 mai 1978, concernant l'application des dispositions de l'article 3 de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, a l'honneur de lui signaler que :

La Belgique s'est formellement engagée à se conformer aux dispositions obligatoires de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité. Cet engagement, qui a été confirmé à Monsieur le Secrétaire général par la note verbale du 16 décembre 1977, s'inscrit dans la ligne des mesures que la Belgique applique depuis longtemps sur une base volontaire en matière de l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud.

En ce qui concerne l'article 3 de la résolution 418 (1977), il n'existe aucun accord de licences entre des sociétés belges et des sociétés sud-africaines portant sur des matières ou des données techniques destinées à la fabrication d'armes en Afrique du Sud.

Il convient de préciser à cet égard que l'Afrique du Sud fabrique, depuis de nombreuses années, le fusil FAL créé en 1952 par une société belge et qui bénéficiait depuis cette date de la protection légale prévue en Belgique par la loi sur les brevets d'invention, datée du 24 mai 1854 et qui est toujours en vigueur. En vertu de l'article 3 de cette loi qui stipule que "la durée des brevets est fixée à vingt ans", le brevet FAL est tombé en déchéance en 1972 et relève désormais du domaine public. De nombreux pays tiers copient depuis lors le fusil FAL. Le contrat de cession de licence passé avec une société sud-africaine le 24 novembre 1960, c'est-à-dire avant les premières mesures internationales contre l'Afrique du Sud, a pris fin automatiquement en 1972, au moment où le brevet lui-même est tombé dans le domaine public.

La Mission permanente de la Belgique auprès des Nations Unies prie Monsieur le Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document du Conseil de sécurité.